

# REVENUS DES RÉSIDENTS À L'ÉTRANGER PERCEVANT DES REVENUS DE SOURCE FRANÇAISE

---

## SALAIRES

### PRINCIPE

Les salaires versés au titre d'une activité salariée en France à des non résidents sont imposables en France :

- s'il n'existe pas de convention fiscale entre la France et l'État de leur résidence ;
- s'il s'agit de missions non temporaires en France lorsque l'on est en présence d'une convention fiscale modèle OCDE.

La source des revenus est le pays dans lequel l'activité salariée est effectivement exercée quel que soit l'État de résidence de l'employeur.

L'article 182 A du Code général des impôts prévoit que les revenus salariaux sont imposés en France par voie d'une retenue à la source.

### Principe de la retenue à la source

- le paiement de la tranche de **0 % à 12 %** est libératoire ;
- les sommes soumises au taux de **20 %** sont à déclarer dans le formulaire n° 2042 et sont à ajouter à toute autre source de revenus non exonérées ou non soumises à un prélèvement libératoire ;
- les sommes dues au titre de la tranche de **20 %** constituent un crédit d'impôt imputable sur l'impôt payé au titre de la déclaration du formulaire n° 2042 ;
- à la déclaration de ces sommes correspondant à la tranche de **20 %**, s'ajoute, le cas échéant, la déclaration des autres revenus de source française.

Pour l'année 2014

*Limites des tranches de la retenue à la source applicable aux traitements et salaires servis aux personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France*

#### BAREMES ET TAUX POUR 2014

TAUX APPLICABLES <sup>(1)</sup>	Limite des tranches selon la période à laquelle se rapportent les paiements (Les montants sont exprimés en euros)				
	Année	Trimestre	Mois	Semaine	Jour ou fraction de jour
<b>0 % - moins de . . .</b>	14 359	3 590	1 197	276	46
<b>12 % - de . . .</b>	14 359	3 590	1 197	276	46
<b>à . . .</b>	41 658	10 415	3 472	801	134
<b>20 % - au-delà de . . .</b>	41 658	10 415	3 472	801	134

<sup>(1)</sup> Les taux de 12 % et 20 % sont réduits à 8 % et 14,4 % dans les départements d'Outre-Mer (DOM).

## DECLARATIONS A EFFECTUER

### Par l'employeur

La retenue à la source doit être pratiquée et versée par l'employeur au Trésor Public.

L'employeur remet le versement accompagné d'une déclaration n° 2494 au plus tard le 15 du mois suivant celui du paiement à la recette des impôts dont il dépend. Tout retard entraîne une majoration de **10** % du montant de la retenue à la source versé en retard.

La retenue n'est pas opérée si les salaires versés sont inférieurs à **8** € par mois et par salarié.

Le formulaire Cerfa n° 2494 concernant la déclaration de la retenue à la source est disponible sur notre site Internet sous la référence suivante :

[www.gereso.com/edition/docs-edition/pratique/mobilité/docs/declaration2494.fr](http://www.gereso.com/edition/docs-edition/pratique/mobilité/docs/declaration2494.fr)



## DECLARATIONS A EFFECTUER

### Par le salarié

Le salarié doit remplir une déclaration n° 2042 :

- lorsque le salaire imposable atteint la tranche correspondant au taux de **20 %** (les tranches de **0 %** à **12 %** sont libératoires de déclaration de revenus) ;
- lorsqu'il touche d'autres revenus de source française tels que :
  - les revenus de propriétés immobilières situées en France,
  - les revenus de valeurs mobilières ou autres capitaux investis en France,
  - les revenus d'exploitations situées en France,
  - les revenus d'activité professionnelle non salariée exercée en France,
  - les plus-values de cessions de biens ou de droits en France,
  - les pensions et rentes viagères reçues d'un créancier domicilié en France,
  - les produits perçus par les inventeurs ou royalties dérivés de droits de brevets.

Dans ce cas, des formulaires additionnels au n° 2042 peuvent être utilisés.

Voir fiches suivantes pour les différents formulaires à utiliser selon la nature du revenu.



## DECLARATION DE REVENUS DE NON RESIDENTS

Les non-résidents de France qui disposent des revenus de source française ont en France une responsabilité fiscale limitée à leurs seuls revenus français et leur imposition est limitée à ces revenus de source française.

Ils doivent faire une déclaration de revenus et l'envoyer au centre des impôts unique pour tous les non-résidents :

**Centre des Impôts des Non Résidents**  
**TSA 10010**  
**10, rue du Centre - 93 465 Noisy-le-Grand cedex**

### La date limite de dépôt des déclarations de revenus dépend du pays dans lequel réside le non-résident

Tout dépôt au CINR en dehors de ces dates subira une majoration de **10 %** sur l'impôt dû.

Lieu du domicile du non-résident	Date limite de dépôt
Europe et pays du littoral méditerranéen <sup>(*)</sup> Afrique et Amérique du Nord	16 juin 2014
Amérique Centrale et Amérique du Sud Asie (sauf pays du littoral méditerranéen), Océanie et autres pays	30 juin 2014

<sup>(\*)</sup> Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Ex-Rép. Yougoslave de Macédoine, Finlande, Gaza et Jéricho, Géorgie, Gibraltar, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Russie (Fédération de), Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Syrie, République tchèque, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Vatican.

## PAIEMENT DES IMPOTS DES NON-RESIDENTS

Les non-résidents après avoir déclaré leurs revenus doivent payer leurs impôts à l'adresse du Centre d'Encaissement mentionnée sur le TIP pour les chèques domiciliés en France ou S.I.P. non-résidents en ce qui concerne les chèques étrangers non domiciliés en France à l'adresse suivante :

**S.I.P Non-résidents**  
**10, rue du Centre**  
**TSA 10010**  
**93465 Noisy-le-Grand Cedex**  
**France**

Les contribuables non-résidents peuvent payer leurs impôts par mensualisation, par prélèvement à l'échéance ou par paiement en direct en ligne.

Il est à noter que si un contribuable non-résident établit un chèque sur un compte bancaire situé à l'étranger, il doit envoyer ce chèque directement au SIP Non-résidents.

Si le montant de l'impôt à payer est supérieur à **30 000 €**, le paiement par virement n'est pas autorisé. Le contribuable a le choix entre le paiement direct en ligne, par mensualisation ou par prélèvement à l'échéance.

**Ci-dessous les coordonnées bancaires du SIP Non-résidents**

<b>N° IBAN</b>	<b>RIB</b>
FR76-3000-1000-6400-0000-9086-903 Domiciliation: PARIS, BANQUE CENTRALE Rajouter l'identifiant SWIFT de la Banque de France : BDFEFRPPCCT Attention : Veillez à mentionner les références de votre paiement (Nom, Prénom, Référence de l'avis d'imposition)	30001-0006464880000000-26

L'adresse de la Banque de France est la suivante :

**Banque de France**  
**31 rue croix des petits champs**  
**75049 PARIS cedex 01**  
**France**

## FORMULAIRES DE DECLARATION DES REVENUS - FICHE DE SYNTHESE

<b>Cerfa n° 2042</b>	Déclaration des revenus
<b>Cerfa n° 2042 C</b>	Déclaration complémentaire des revenus
<b>Cerfa n° 2044</b>	Déclaration des revenus fonciers
<b>Cerfa n° 2044 SPE</b>	Déclaration spéciale des revenus
<b>Cerfa n° 2047</b>	Déclaration des revenus encaissés à l'étranger
<b>Cerfa n° 2049</b>	Déclaration des plus-values immobilières et des biens meubles
<b>Cerfa n° 2074</b>	Déclaration des plus-values ou profits réalisés – cession de valeurs immobilières
<b>Cerfa n° 2074-IMP-SD</b>	Déclaration des plus ou moins values de cession de titres réalisés par les impatriés
<b>Cerfa n° 2035</b>	Déclaration des revenus BNC
<b>Cerfa n° 2031</b>	Déclaration des revenus BIC
<b>Cerfa n° 2031/2136</b>	Déclaration des bénéfices agricoles/régime transitoire
<b>Cerfa n° 2094</b>	Déclaration par l'employeur des retenues à la source pour les travailleurs non-résidents
<b>Cerfa n° 2725</b>	Déclaration impôts de solidarité sur la fortune – ISF
<b>Cerfa n° 3916</b>	Déclaration par un résident d'un compte ouvert hors de France

Les formulaires suivants sont disponibles sur notre site internet :

Cerfa n° 2042 – déclaration des revenus

[www.gereso.com/edition/docs-edition/pratique/mobilite/docs/formulaire2042.pdf](http://www.gereso.com/edition/docs-edition/pratique/mobilite/docs/formulaire2042.pdf)

Cerfa n° 2042C – déclaration complémentaire des revenus

[www.gereso.com/edition/docs-edition/pratique/mobilite/docs/formulaire2042C.pdf](http://www.gereso.com/edition/docs-edition/pratique/mobilite/docs/formulaire2042C.pdf)

Cerfa n° 2044 – déclaration des revenus fonciers

[www.gereso.com/edition/docs-edition/pratique/mobilite/docs/formulaire2044.pdf](http://www.gereso.com/edition/docs-edition/pratique/mobilite/docs/formulaire2044.pdf)

Cerfa n° 2044-SPE – déclaration spéciale des revenus

[www.gereso.com/edition/docs-edition/pratique/mobilite/docs/formulaire2044-SPE.pdf](http://www.gereso.com/edition/docs-edition/pratique/mobilite/docs/formulaire2044-SPE.pdf)

Cerfa n° 2047 – déclaration des revenus encaissés à l'étranger

[www.gereso.com/edition/docs-edition/pratique/mobilite/docs/formulaire2047.pdf](http://www.gereso.com/edition/docs-edition/pratique/mobilite/docs/formulaire2047.pdf)

Cerfa n° 2074 – déclaration des plus-values ou profits réalisés – cession de valeurs immobilières

[www.gereso.com/edition/docs-edition/pratique/mobilite/docs/formulaire2074.pdf](http://www.gereso.com/edition/docs-edition/pratique/mobilite/docs/formulaire2074.pdf)

Cerfa n° 2074-IMP-SD – déclaration des plus ou moins values de cession de titres réalisés par les impatriés

[www.gereso.com/edition/docs-edition/pratique/mobilite/docs/formulaire2074-IMP-SD.pdf](http://www.gereso.com/edition/docs-edition/pratique/mobilite/docs/formulaire2074-IMP-SD.pdf)

